

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025**COMPTE-RENDU****Etaient présents :**

Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy.

Etaient absents excusés et pouvoir donnés :

Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire), Monsieur VANDERBEKE Stéphane (pouvoir donné à Monsieur BERON Jean-Marie), Madame GALFRE Carmen (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Madame LACOQUELLE Florence (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame PIENNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique).

Etait absent Excusé :

Monsieur GONTIER Benjamin (Arrivé aux Questions diverses).

Etaient absents Non Excusés :

Monsieur VANYPER Morgan, Monsieur DELANNOY Michaël, Madame PENIN Alexandra.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter l'inscription d'une nouvelle délibération à l'ordre du jour, délibération en lien avec la cession de la gendarmerie au 01^{er} Septembre 2025 : Délibération relative au transfert de prêts suite la cession des locaux de la gendarmerie et à la garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour.

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame TOULOTTE Christine est nommée Secrétaire de séance.

2/ Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 10 Juin 2025 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 Juin 2025 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire :

Décision N°2025-017 relative à la création de la Régie liée à l'encaissement des recettes des Accueils de Loisirs, de la Restauration Scolaire, de la Garderie Périscolaire et des Etudes Surveillées sous forme de Dépôt de Fonds au Trésor :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance, et des régies d'avance et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 06 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son article 22 ;

Vu l'Arrêté Municipal N°2022-156 en date du 18 Mai 2022 constitutif de la régie de recette liées à la Restauration Scolaire et à la Garderie ;

Vu l'Arrêté Municipal N°2022-157 en date du 18 Mai procédant à la nomination des régisseurs de la Régie Restauration Scolaire et à la Garderie ;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 19 Février 2007 constitutif de la sous-régie de recettes liées aux Etudes Surveillées ;

Vu l'Arrêté Municipal N°2022-162 en date du 18 Mai 2022 procédant à la nomination des régisseurs de la Régie Etudes Surveillées ;

Vu la décision de la Municipalité de procéder à la mise en place d'un Portail Familles « Myperischool » pour les réservations et les encaissements des recettes liées aux services de la Restauration scolaire, de la Garderie, des Accueils de Loisirs et des Etudes Surveillées ;

Vu l'avis conforme du Comptable assignataire en date du 14 Mai 2025 ;

EST DECIDE

Article 1 :	De créer au 01 ^{er} Septembre 2025 une régie de recettes « Activités Périscolaires » pour l'encaissement des recettes de la Restauration Scolaire, Garderie Périscolaire, Etudes Surveillées, Accueils de Loisirs (ALSH Petites Vacances et Grandes Vacances, Stages à thèmes et Stages Théâtre) sous forme de Dépôt de Fonds Au Trésor.
Article 2 :	Les régies précédentes liée à l'encaissement des recettes de la Restauration Scolaire, Garderie Périscolaire et Etudes Surveillées sont supprimées au 01 ^{er} Septembre 2025.
Article 3 :	Au 01^{er} Septembre 2025, l'encaissement des recettes liées aux activités suivantes - Restauration Scolaire, Garderie Périscolaire, Etudes Surveillées, Accueils de Loisirs (ALSH Petites Vacances et Grandes Vacances, Stages à thèmes et Stages Théâtre) – se fera comme suit : - Sur présence réelle des enfants pour les enfants ayant fréquenté la Restauration Scolaire, la Garderie Périscolaire : 1/ Edition de la facturation issue du Portail Familles en fin de mois, 2/ Envoi de la facturation aux parents via ce Portail Familles, 3/ Paiement des familles via le Portail Familles par Carte Bancaire. - Un titre de recette sera émis par les services de la Collectivité pour les parents n'ayant pas réglé leur facture dans un délai de 60 jours à compter de la date de facturation. - A la réservation pour les enfants fréquentant les ALSH Petites Vacances et Grandes Vacances, Stages à thèmes et Stages Théâtre : 1/ Edition de la facturation issue du Portail Familles au moment de l'inscription, 2/ Validation administrative de l'inscription, 3/ Paiement des familles via le Portail Familles par Carte Bancaire et/ou Chèques Vacances, 4/ Validation définitive valant inscription de l'enfant. - A la réservation pour les enfants fréquentant les Etudes Surveillées : 1/ Edition de la facturation issue du Portail Familles au moment de l'inscription, 2/ Paiement des familles via le Portail Familles par Carte Bancaire, 3/ Validation définitive valant inscription de l'enfant. Le montant plafond de l'encaisse autorisé sera de 15 000€.



<u>Article 4 :</u>	La Régie « Activités Périscolaires » est instituée auprès de la Mairie de Saint-Venant dont le Siège social se situe Place du Général de Gaulle, 62 350 SAINT-VENANT.
<u>Article 5 :</u>	Monsieur le Maire est autorisé à ouvrir un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT). Un mandataire principal et Trois mandataires suppléants seront nommés par arrêté municipal.
<u>Article 6 :</u>	Indemnité de Responsabilité : Le mandataire principal percevra une indemnité de responsabilité pour assurer le fonctionnement de cette régie de recettes.
<u>Article 7 :</u>	La production des justifications d'opérations seront produits mensuellement auprès des Services de la Trésorerie. La périodicité de versement de l'encaisse sera mensuelle. La date limite d'encaissement par le Mandataire sera fixée à 2 Mois.
<u>Article 8 :</u>	Cette décision annule et remplace la Décision N°2025-014 en date du 15 Mai 2025.

Décision N°2025-018 relative à la Signature d'un Avenant N°03 « Travaux de Réhabilitation du Clos Couvert de locaux associatifs sur le site de l'ancien hospice de Saint-Venant » avec la Société BATTAIS CHARPENTE :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'Acte d'Engagement signé avec la Société BATTAIS CHARPENTE en date du 25 Mai 2021 fixant le délai global d'exécution des travaux initial à 09 Mois dont 1 Mois de Phase de préparation ;

Vu l'Avenant N°01 en date du 01^{er} Septembre 2021 fixant le délai global d'exécution des travaux à 13 Mois ;

Vu l'Avenant N°02 en date du 24 Octobre 2022 fixant le délai global d'exécution des travaux à 22 Mois ;

Vu l'Ordre de Service N°01 de démarrage Travaux concernant la Phase Préparation du 01^{er} Septembre 2021 au 30 Septembre 2021 ;

Vu l'Ordre de Service N°02 fixant la Phase d'Exécution des Travaux à 8 Mois à compter du 01^{er} Octobre 2021 ;

Vu l'Ordre de Service N°03 procédant à l'Arrêt des Travaux au 05 Novembre 2022 ;

Vu l'Ordre de Service N°04 procédant à la Reprise des Travaux au 05 Décembre 2022 ;

Vu l'Ordre de Service N°05 procédant à l'Arrêt des Travaux au 05 Mai 2023 ;

Vu l'Ordre de Service N°06 procédant à la Reprise des Travaux au 05 Septembre 2023 ;

Considérant la fin de la durée des travaux prévue au 05 Janvier 2024 ;

Considérant qu'il de prolonger les délais des travaux jusqu'au 06 Décembre 2024 soit 11 Mois ;

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature d'un Avenant N°03 au marché de « Travaux de Réhabilitation du Clos Couvert de locaux associatifs sur le site de l'ancien hospice de Saint-Venant » avec la Société BATTAIS CHARPENTE, 80 RUE DE LA CANTERAINNE, BP 10162, 59 320 HAUBOURDIN CEDEX. Cet avenant est relatif à une prolongation de délai.
<u>Article 2 :</u>	Le délai d'exécution du marché est prolongé pour une durée de 11 mois portant la date de fin de marché au 06 Décembre 2024.
<u>Article 3 :</u>	Les autres conditions d'exécution initialement fixées dans les pièces de marché demeurent inchangées.

Décision N°2025-019 relative à la Signature d'un Avenant N°03 « Travaux de Réhabilitation du Clos Couvert de locaux associatifs sur le site de l'ancien hospice de Saint-Venant » avec la Société BOUILLON :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'Acte d'Engagement signé avec la Société BOUILLON en date du 25 Mai 2021 fixant le délai global d'exécution des travaux initial à 09 Mois dont 1 Mois de Phase de préparation ;

Vu l'Avenant N°01 en date du 01^{er} Septembre 2021 fixant le délai global d'exécution des travaux à 13 Mois ;

Vu l'Avenant N°02 en date du 24 Octobre 2022 fixant le délai global d'exécution des travaux à 22 Mois ;

Vu l'Ordre de Service N°01 de démarrage Travaux concernant la Phase Préparation du 01^{er} Septembre 2021 au 30 Septembre 2021 ;

Vu l'Ordre de Service N°02 fixant la Phase d'Exécution des Travaux à 8 Mois à compter du 01^{er} Octobre 2021 ;

Vu l'Ordre de Service N°03 procédant à l'Arrêt des Travaux au 05 Novembre 2022 ;

Vu l'Ordre de Service N°04 procédant à la Reprise des Travaux au 05 Décembre 2022 ;

Vu l'Ordre de Service N°05 procédant à l'Arrêt des Travaux au 06 Mars 2023 ;

Vu l'Ordre de Service N°06 procédant à la Reprise des Travaux au 06 Septembre 2023 ;

Considérant la fin de la durée des travaux prévue au 06 Mars 2024 ;

Considérant qu'il de prolonger les délais des travaux jusqu'au 06 Décembre 2024 soit 09 Mois ;

EST DECIDE

Article 1 :	Est autorisée la signature d'un Avenant N°03 au marché de « Travaux de Réhabilitation du Clos Couvert de locaux associatifs sur le site de l'ancien hospice de Saint-Venant » avec la Société BOUILLON, ZA des Chauffours, 62 710 COURIERES. Cet avenant est relatif à une prolongation de délai.
Article 2 :	Le délai d'exécution du marché est prolongé pour une durée de 09 mois portant la date de fin de marché au 06 Décembre 2024.
Article 3 :	Les autres conditions d'exécution initialement fixées dans les pièces de marché demeurent inchangées.

4) Délibération N°2025-049 relative à l'approbation du règlement intérieur de la Maison des Associations :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a procédé à la mise en œuvre du Règlement Intérieur pour l'utilisation de la Maison des Associations.

Monsieur le Maire présente le projet de Règlement Intérieur à l'assemblée et demande de bien vouloir :

- Procéder à son approbation ;
- Préciser que celui-ci sera affiché à l'entrée de ladite Maison des Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire), Monsieur VANDERBEKE Stéphane (pouvoir donné à Monsieur BERON Jean-Marie), Madame GALFRE Carmen (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Madame LACOUELLE Florence (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame PIENNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique) :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur de la Maison des Associations ;
- **PRECISE** que celui-ci sera affiché à l'entrée de ladite Maison des Associations.

5) Délibération N°2025-050 relative à l'approbation de la Convention d'utilisation des locaux de la Maison des Associations :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a procédé à la mise en œuvre de la convention d'utilisation des locaux de la Maison des Associations.

Monsieur le Maire présente le projet de Convention d'utilisation des locaux à l'assemblée et demande de bien vouloir :

- Procéder à son approbation ;
- Préciser que celle-ci sera signée avec chacun des utilisateurs de la Maison des Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire), Monsieur VANDERBEKE Stéphane (pouvoir donné à Monsieur BERON Jean-Marie), Madame GALFRE Carmen (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Madame LACOUELLE Florence (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame PIENNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique) :

- **APPROUVE** la Convention d'utilisation des locaux de la Maison des Associations ;
- **PRECISE** que celle-ci sera signée avec chacun des utilisateurs de la Maison des Associations.

6) Délibération N°2025-051 relative à la modification du tableau des effectifs : Création d'un Poste d'Assistant administratif à l'Ecole de Musique à 49H00 sur la période du 01^{er} au 30 Septembre 2025

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2015-1869 du 30 Décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait, afin d'assurer les tâches administratives liées aux inscriptions à l'Ecole de Musique Municipale, de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste d'Agent Administratif en charge des inscriptions à l'Ecole de Musique comme suit :

Du 01^{er} au 30 Septembre 2025 : Création d'Un emploi en charge des inscriptions à l'Ecole de Musique à raison de 49 Heures sur la période et sur la base de 12H15 par semaine.

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera recruté sur la base d'un contrat de vacataire.



Cet agent serait rémunéré sur la base des heures effectives de travail pendant la période du 01^{er} au 30 Septembre 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- L'autoriser à recruter un vacataire pour effectuer les missions d'Agent Administratif en charge des inscriptions à l'Ecole de Musique pour la période du 01^{er} Septembre 2025 au 30 Septembre 2025, à raison de 49 Heures sur la période et sur la base de 12H15 par semaine.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 12,40€ ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte administratif y afférent.

Monsieur Benoît DELBECQUE précise qu'à compter de l'année prochaine les inscriptions et l'encaissement des recettes liées à l'Ecole de Musique se feront directement via l'application My Perischool.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire), Monsieur VANDERBEKE Stéphane (pouvoir donné à Monsieur BERON Jean-Marie), Madame GALFRE Carmen (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Madame LACOUELLE Florence (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame PIENNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer les missions d'Agent Administratif en charge des inscriptions à l'Ecole de Musique pour la période du 01^{er} Septembre 2025 au 30 Septembre 2025, à raison de 49 Heures sur la période et sur la base de 12H15 par semaine.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 12,40€ ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte administratif y afférent.

7) Délibération N°2025-052 Décision Modificative 2025 N°03 – Examen - Vote :

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
INTITULE	ART	CHAP	BP 2025	DM 2025	TOTAL BUDGET 2025	DM N°03 2025
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						0,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
INTITULE	ART	CHAP	BP 2025	DM 2025	TOTAL BUDGET 2025	DM N°03 2025
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
INTITULE	OPE	CHAP	ART	BP 2025	DM 2025	RAR 2024	TOTAL BUDGET 2025	DM N°03 2025
Opérations Patrimoniales		041	2131	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT								
INTITULE	OPE	CHAP	ART	BP 2025	DM 2025	RAR 2024	TOTAL BUDGET 2025	DM N°03 2025
Opérations Patrimoniales		041	203	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire), Monsieur VANDERBEKE Stéphane (pouvoir donné à Monsieur BERON Jean-Marie), Madame GALFRE Carmen (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Madame LACOUELLE Florence (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame PIENNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique) :

- **ADOpte** la Décision Modificative N°03 du Budget Communal 2025.

8) Délibération N°2025-053 relative à la demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France au titre du Programme « ACTes » pour les travaux de rénovation de la Chapelle :

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Régional des Hauts de France vient de lancer un Appel à Projets 2025 dans le cadre du Dispositif « ACTes » et contribuant à apporter un fonds de soutien aux projets structurants.

Monsieur le Maire précise que la Commune est en mesure de déposer une demande de subvention dans ce cadre et pour les travaux de rénovation de la Chapelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux pourraient démarrer d'ici début 2026 et en présente les contours.

Le Budget Prévisionnel de l'opération serait, pour sa part, le suivant :

Dépenses	Montant en HT
Maîtrise d'œuvre	86 269,31€
Travaux de Rénovation de la Chapelle	1 048 078,08€
MONTANT TOTAL	1 134 347,39€ HT

Le plan de financement prévisionnel pour la demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux	1 048 078,08€	Conseil Régional des Hauts de France	283 586,82 €	Soit 25 %
Maîtrise d'Œuvre	86 269,31€	FNADT	56 500,00€	Soit 4,98%
		Mission BERN	37 000,00€	Soit 3,26%
		DSIL	395 500,00€	Soit 34,87%
		Commune de Saint-Venant	361 760,57€	Soit 31,89%
MONTANT TOTAL HT	1 134 347,39€	MONTANT TOTAL HT	1 134 347,39€	100 %

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser le lancement de l'opération de travaux de rénovation de la Chapelle ;
- Accepter le budget et plan de financement présentés ci-dessus ;
- Accepter le calendrier prévisionnel ;
- L'autoriser à solliciter auprès du Conseil Régional des Hauts de France une subvention d'un montant de 283 586,82€, dans le cadre de l'appel à projets 2025 «ACTes », Fonds de soutien aux projets structurants, représentant 25,00% du coût total des dépenses ;
- L'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Céline PLUQUIN demande si les travaux seront budgétisés et sortis comptablement sur l'année 2025. Monsieur le Maire précise que oui dans la mesure où toutes les demandes de subvention seront attribuées. Monsieur le Maire précise rencontrer prochainement Monsieur le Préfet et que des demandes de subvention seront effectuées dans le cadre du Fonds Vert pour les travaux de la Chapelle et du Chemin de Ceinture.

Monsieur le Maire précise également avoir rencontré la CABBALR concernant le projet de création d'une piste d'athlétisme et que celui-ci sera présenté courant septembre tout comme le projet Euro vélos 5 (qui prévoit une connexion entre le Chemin du Halage du Canal et le Chemin du Halage de la Lys).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire), Monsieur VANDERBEKE Stéphane (pouvoir donné à Monsieur BERON Jean-Marie), Madame GALFRE Carmen (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Madame LACOUELLE Florence (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame PIENNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique) :

- **AUTORISE** le lancement de l'opération de travaux de rénovation de la Chapelle ;
- **ACCEPTE** le budget et plan de financement présentés ci-dessus ;
- **ACCEPTE** le calendrier prévisionnel ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à solliciter auprès du Conseil Régional des Hauts de France une subvention d'un montant de 283 586,82€, dans le cadre de l'appel à projets 2025 «ACTes », Fonds de soutien aux projets structurants, représentant 25,00% du coût total des dépenses ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

9) Délibération N°2025-054 relative au Transfert de prêts suite la cession des locaux de la gendarmerie et à la garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal de Saint-Venant,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Venant en date du 29 Avril 2025 autorisant la Cession des Locaux de la gendarmerie auprès de l'Office Public de l'Habitat - Partenord Habitat (Désigné comme le Repreneur) et le transfert du capital restant dû des emprunts en cours avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 10 Septembre 2015 à la Commune de Saint-Venant un prêt n° 39601 d'un montant initial de 1 971 215€ finançant la Construction de 19 Logements de Fonction de la Gendarmerie – Rue des Bleuets,

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 01^{er} Septembre 2015 à la Commune de Saint-Venant un prêt n° 39275 d'un montant initial de 886 287€ finançant la Construction du Bâtiment Administratif de la Gendarmerie – Rue des Bleuets,

En raison du transfert des locaux de la Gendarmerie auprès de l'Office Public de l'Habitat - Partenord Habitat et du transfert desdits prêts,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la garantie d'emprunt relative aux prêts transférés au profit du Repreneur, l'Office Public de l'Habitat - Partenord Habitat.

Les présentes garanties d'emprunt sont sollicitées dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Venant accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 1 766 916,36€ et 686 872,43€ consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Saint-Venant s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal de Saint-Venant s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal de Saint-Venant autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Madame MENARD Michèle, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire), Monsieur VANDERBEKE Stéphane (pouvoir donné à Monsieur BERON Jean-Marie), Madame GALFRE Carmen (pouvoir donné à Madame MENARD Michèle), Madame LACOQUELLE Florence (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine), Madame PIENNE Annie (pouvoir donné à Monsieur GALLOIS Dominique) :

- **AUTORISE** l'octroi de la garantie d'emprunt relative aux prêts transférés au profit du Repreneur, l'Office Public de l'Habitat – Partenord dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Venant accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 1 766 916,36€ et 686 872,43€ consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Saint-Venant s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal de Saint-Venant s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal de Saint-Venant autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Questions et Informations Diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Dominique GALLOIS a posé deux questions :

- Concernant la première à savoir la transmission de l'analyse financière des comptes de la Commune suite à la rencontre avec le Trésorier de la Commune, Monsieur le Maire précise que celle-ci sera transmise lors de la prochaine réunion de la Commission des Finances.

- Concernant la seconde question, Monsieur Dominique GALLOIS demande si la Commune est dotée d'un système de vidéoprotection et, si oui, les modalités de visionnage et de communication, dans la mesure où une vidéo avait été diffusée sur le site « Ville de Saint-Venant Officiel ».

Monsieur le Maire précise que la Commune n'est pas encore dotée d'un système de vidéoprotection et qu'une commission se réunira dans ce cadre en Septembre dans la mesure où un premier travail avait d'ores et déjà été effectué. Monsieur Benoît DELBECQUE précise en effet qu'un travail conséquent a été réalisé avec le gendarme référent « Sécurité » sur de possibles implantations. Concernant l'acte d'incivilité qui a eu lieu Rue des Casernes, la vidéo a été très rapidement retirée du site et, dans la mesure où l'Elu en charge de ce dossier n'est pas présent lors du Conseil Municipal, cette question sera remise à l'ordre du jour lors du prochain Conseil Municipal de Septembre.

Monsieur Christian GALLOIS précise effectivement que les informations issues de la vidéoprotection qui sont communicables sont encadrées juridiquement et dans un délai imparti.

Monsieur Dominique GALLOIS ET Madame Céline PLUQUIN précisent que, dans la mesure où ces personnes ont été filmées à leur insu et sans en être officiellement informées par voie d'affichage, il n'est pas possible de les afficher ainsi sur un site officiel de la Mairie, qui serait aussi susceptible de provoquer ainsi un lynchage sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire précise que la Commune possède un Garde assermenté, qui, est en mesure de porter automatiquement plainte pour tous les comportements délictueux. A ce titre, Monsieur le Maire précise que les locaux de la Perception ont été tagués ce vendredi soit et qu'un dépôt de plainte a été effectué.

- Monsieur le Maire précise que la Directrice de l'IFSI est sur départ et qu'elle sera prochainement remplacée.
- Monsieur Jean-Marie BERON informe l'assemblée que l'Arrêté Préfectoral Sécheresse est tombé.

Clôture de la Séance à 20 Heures 15.

Le Maire de Saint-Venant

André FLAJOLET



Le Secrétaire de Séance

Christine TOULOTTE

